Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_6-DE

RESO-ADOS

Règlement de fonctionnement

(Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 27 octobre 2026 et mis en application à compter du 01 janvier 2027

Préambule

Le Réso-Ados est une activité qui s'inscrit dans le cadre de l'ALSH.

Il s'adresse aux enfants âgés de 11 ans révolus, à 17 ans, domiciliés sur les communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Sauveterre, Saze et Villeneuve Lez Avignon.

Il s'inscrit dans la volonté de suggérer aux adolescents du territoire du SIDSCAVAR et à leur famille, la pratique d'activités éducatives de loisirs.

Ce projet, correspond à une programmation d'activités en direction des adolescents, afin de favoriser leur accession progressive à l'autonomie et à privilégier l'acquisition d'un comportement citoyen en les impliquant dans la conception de la programmation.

Dans ce cadre, esprit de tolérance, respect des principes de laïcité comme de neutralité idéologique sont de mise.

Par ailleurs, l'activité du Réso-Ados s'appuie sur la réglementation inhérente aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ; à ce titre, le SIDSCAVAR dispose des agréments de conformité émanant du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et s'engage notamment à faire appel à du personnel qualifié pour encadrer les activités.

L'activité du Réso-Ados fonctionne :

- **Le mercredi** : à la journée ou à la ½ journée
- **Les vacances** : à la journée (de 1 à 5 jours par semaine).

Il propose également :

- **Des séjours flash** le week-end composés d'une nuitée (samedi-dimanche…)
- **Des séjours accessoires** de 3 à 4 nuitées pendant les périodes de petites vacances scolaires
- Des séjours d'une durée de 12 jours durant la période des vacances d'été.

Article 1 : Les conditions d'inscriptions

Pour s'inscrire aux activités du Réso-Ados, il est impératif de retourner au SIDSCAVAR le dossier de pré-inscription avec les fiches complémentaires ci-dessous :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau, EDF, quittance de loyer).
- L'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 du foyer (toutes les pages).
- Votre numéro allocataire CAF

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_6-DE

- Carte d'identité des responsables de l'enfant
- L'aide aux temps libres de la CAF si vous en êtes bénéficiaire
- La fiche sanitaire complétée recto-verso avec les pages de
- L'attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours
- Pour les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH, la notification MDPH
- Droit d'inscription pour l'année civile d'un montant de 5€00 qui sera facturé dès les droits d'accès ouverts.

(Si vous avez déjà rempli un dossier, seules les fiches complémentaires sont à actualiser).

Ces documents sont à retourner sur le portail famille ou à **l'Espace Intercommunal « Les Cigales » 3201 Route d'Avignon, 30650 Rochefort-du-Gard** Tél. 04 90 26 69 30

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

L'inscription d'un enfant aux activités ne sera possible que lorsque le dossier aura été enregistré et validé par le Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR.

Une fois le dossier de pré-inscription saisi par le Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR, un identifiant famille et un code confidentiel vous seront transmis afin d'accéder à un portail d'inscription en ligne accessible depuis le site www.sidscavar.com

Votre plus grande vigilance est rappelée sur le caractère confidentiel de votre identifiant famille et de votre code. La préinscription en ligne conditionnant la facturation de l'activité, une utilisation malveillante de vos accès au portail pourrait être à l'origine d'inscriptions à votre insu, ce qui appellerait une facturation non souhaitée.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, le SIDSCAVAR met en place une tarification par tranche de quotient familial déterminée au mois de janvier de l'année en cours de l'inscription (Cf. annexe grille tarification) afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles.

Article 2 : Inscription aux activités du Réso-Ados et modalités de paiement

- Pour les mercredis, l'inscription s'effectue :

  A la journée ou à la ½ journée, par cycle d'ouverture

- Pour les vacances, l'inscription s'effectue :

  - A la journée (de 1 à 5 jours par semaine)

Le Réso-Ados fonctionne durant les périodes de vacances scolaires Zone C, sauf jours fériés selon le calendrier d'ouverture actualisé chaque année consultable sur le site du SIDSCAVAR.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sont de **7h30 à 18h00.**

- Vous avez la possibilité d'accompagner vos enfants le matin de 7h30 à 9h
- Vous avez la possibilité de récupérer vos enfants le soir de 16h30 à 18h00.

Un service de navette est mis en place sur les différentes communes du SIDSCAVAR matin et soir ainsi que le mercredi dès la fin des cours pour les collégiens du Mourion et Haigneré, circuits et horaires consultables sur le site du SIDSCAVAR.
L'utilisation de ce service est soumise à une adhésion annuelle d'un montant de 5 euros par enfant.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_6-DE

- Pour les Séjours flash : facturation d'une journée sur le week-end
- Pour les séjours accessoires : facturation d'un prix forfaitaire

- Pour les séjours de l'été : facturation en pré-paiement.

Le paiement des activités en pré-paiement s'effectue soit en ligne via le site internet www.sidscavar.com soit au guichet de l'Espace Intercommunal des Cigales.
Il s'effectue au moment de l'inscription uniquement en carte bancaire, CESU, E-CESU (contacter l'accueil) ou chèques ANCV format papier.

Toutes les modalités des inscriptions ainsi que les programmes d'activités sont détaillés sur le site : www.sidscavar.com rubrique Réso-Ados.

Article 3 : Vie collective

1) Locaux/Matériel :

Dans l'intérêt commun, il convient de respecter les locaux et le matériel mis à la disposition des jeunes et de l'équipe d'animation. Le jeune s'engage à en prendre soin et à le ranger après utilisation.

Les dégradations délibérées, étant inadmissibles, feront l'objet de réparations financières et de sanctions.

L'auteur d'une dégradation involontaire devra la signaler immédiatement à un des animateurs du lieu d'animation.

2) Alcool / stupéfiants :

Toute consommation ou vente d'alcool ou stupéfiants est proscrite par la loi. Toute personne qui enfreint celle-ci s'expose à des sanctions pénales et à une exclusion.

3) Comportement :
Une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité est exigée.

Les signes manifestant l'attachement personnel à des convictions religieuses ou de discrimination sont interdits.

Sont également interdits, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, de perturber le déroulement d'activités ou de troubler le fonctionnement de la structure.

4) Sécurité :

Les règles de sécurité s'imposent à tous, chacun doit veiller à se conformer à la procédure d'évacuation en cas d'urgence.
Les jeunes sont autorisés à partir seuls à la fin de l'activité prévue dans le programme.
Si ce n'est pas le cas, les parents doivent indiquer dans l'annexe du dossier d'inscription les personnes habilitées pouvant venir les récupérer.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

5) Santé :

En cas d'accident :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_6-DE

Pour les petites blessures, le jeune est soigné sur le lieu de l'activité.
Pour les accidents, le responsable fera appel aux services d'urgences. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

En cas de maladie :

Un jeune porteur d'une maladie contagieuse ou fiévreux ne pourra pas être accepté au Réso'Ados.

Dans le cas où le jeune serait malade dans la journée, les parents seront prévenus afin de venir le chercher.

Les contre-indications et les régimes alimentaires devront être spécifiés lors de l'inscription.
En cas de Projet d'Accueil Individualisé, les parents devront le fournir lors de l'inscription avec le traitement.
En cas de PAI pour intolérance alimentaire les parents fourniront le repas et le goûter.
(Pas de déduction).

Les enfants bénéficient d'un service de restauration comprenant un déjeuner et un goûter.

Article 4 : Responsabilités

L'organisateur est responsable de la sécurité des jeunes participants aux activités dans le cadre du Réso-Ados.

Les animateurs peuvent interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui : harcèlement, violence verbale et physique...

Le Réso'Ados décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, …).

Article 5 : Annulation et modalités de Remboursements

Le traitement des demandes de remboursement par virement interviendra dans un délai de 2 mois, ou bien, vous avez la possibilité de demander un avoir avec des traitements plus courts.

Attention : il n'y a pas de possibilité de substitution d'inscription d'un mercredi sur un autre ou d'une période de vacances sur une autre.

*Concernant l'inscription des mercredis :

- **L'annulation d'une inscription de mercredi sur un cycle :**

  Avant le démarrage du cycle :
  a) Entre 1 et 21 jours avant le démarrage de la session = **Aucun remboursement**
  b) Au-delà de 21 jours avant le démarrage de la session = **25% des frais retenus du montant de l'inscription**

  Durant le cycle :
  Pour raison médicale concernant la santé de l'enfant et sur production d'un certificat médical, le remboursement sera effectif sur le nombre de mercredis d'absence.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_6-DE

*** Concernant l'inscription durant les périodes de vacances scolaires :**

- **L'annulation d'une inscription à la journée :**

  a) Entre 1 et 21 jours avant le démarrage de la session = **Aucun remboursement**
  b) Au-delà de 21 jours avant le démarrage de la session = **25% des frais retenus du montant de l'inscription**

Toute session entamée ne sera pas remboursée, exception faite des absences pour raisons médicales concernant la santé de l'enfant d'au moins 3 jours réservés dans la semaine.

Le formulaire de remboursement, demandé au Service Relations Familles, doit être entièrement renseigné et retourné au SIDSCAVAR **au plus tard 15 jours** après la session concernée accompagnée du justificatif médical.

***Concernant le séjour Flash :**

En cas de maladie :

- Entre 1 et 14 jours précédant le départ, 25% des frais du montant de l'inscription seront retenus
- Au-delà de 14 jours précédant le départ, la totalité du séjour sera remboursé

Un certificat médical attestant que l'enfant ne peut participer au séjour doit être produit au service Enfance-Jeunesse.

En cas de retard au moment du départ :

Les responsables (parents) de l'enfant seront tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) sur le lieu du séjour à leurs frais.

En cas de désistement :

- Entre 1 et 14 jours précédant le départ, 100% des frais du montant de l'inscription seront retenus

- Au-delà de 14 jours précédant le départ, 50% des frais du montant de l'inscription seront retenus

Interruption du séjour ou renvoi :

En cas d'interruption du séjour ou du renvoi de l'enfant, les frais du retour anticipé seront à la charge des parents

Frais médicaux :

Les frais médicaux avancés par les prestataires leurs seront remboursés en totalité par les parents, sur présentation des feuilles de soins.

Article 6 : Règles

Le non respect du règlement sera signalé aux parents et pourra faire l'objet de décisions adaptées.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 030-253003222-20261027-591_6-DE

Article 7 : RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° UE 2018-493 du 20/06/2018, les informations relatives aux ressources et à la situation financières des familles sont strictement confidentielles. Elles sont exclusivement destinées aux services habilités du gestionnaire de l'accueil de loisirs.

……

Activité conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la MSA du Languedoc